

Les solutions financières

Sommaire

- Zoom sur les différentes aides
- Les aides communes à tous les travaux
- Les aides spécifiques à chaque travaux

The background is a solid teal color with a subtle, repeating pattern of a grid of dots and lines. The dots are small and light teal, and the lines are thin and light teal, creating a mesh-like effect that recedes into the distance.

Zoom sur les différentes aides

Le Crédit d'impôt

● Conditions:

- Le logement doit être occupé en tant que résidence principale soit par vous-même, soit par votre locataire.
- La même entreprise doit fournir les matériaux, les installer et les facturer.

● Les montants des dépenses ouvrant droit à un crédit d'impôt sont **plafonnés** à :

- ☑ 8000€ pour une personne seule
- ☑ 16 000€ pour un couple soumis à une imposition commune, majorée de 400€ par personne à charge
- ☑ 8000€ par logement dans la limite de trois logements par an, pour les propriétaires bailleurs.

● Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs

L'Eco prêt à taux zéro

● Conditions:

- Un logement ne peut bénéficier que d'un seul éco prêt à taux zéro
- Le logement doit être occupé en tant que résidence principale
- Cette résidence principale doit être achevée depuis le 1^{er} janvier 1990
- La même entreprise doit fournir les matériaux, les installer et les facturer.

● Pour bénéficier de l'éco- prêt à taux zéro, vous devez choisir entre deux options: le bouquet travaux ou l'amélioration de la performance énergétique globale de votre logement.

● Pour le bouquet travaux, s'il se compose de deux travaux, vous avez droit à 20 000€ maximum.

Si vous effectuez plus de trois travaux ou que vous avez choisi l'option « Amélioration de la performance énergétique de votre logement », vous avez droit à 30 000€ maximum.

● La durée de remboursement peut varier entre 3 et 15 ans, cependant, la durée normale est fixée à 10 ans.

L'Eco prêt développement durable

- Il offre un taux intérêt moins important que les prêts classiques.
- Les travaux éligibles sont les mêmes que pour le crédit d'impôt, mais ce prêt couvre tous les frais, y compris l'installation.
- Ces prêts peuvent être contractés pour une résidence principale comme pour une résidence secondaire, pour les propriétaires uniques comme pour les copropriétaires.

Les autres prêts

● Prêt d'accès sociale (PAS) :

- Ce prêt permet de financer les travaux d'amélioration et d'économie d'énergie effectués dans la résidence principale de l'emprunteur.
- Il peut couvrir l'intégralité du coût des travaux.
- Les ressources de l'emprunteur ne doivent pas excéder un certain plafond qui dépend des charges de familles et du lieu de résidence.
- La durée de remboursement peut varier entre 5 et 30 ans.

● Prêt à l'amélioration de l'habitat :

- Ce prêt concerne les travaux d'amélioration et d'isolation thermique.
- Il peut couvrir 80% de leur montant.
- Il est réservé aux allocataires de la CAF.

Les aides de l'ANAH

● La subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) :

- Le logement doit être achevé, depuis au moins quinze ans, à la date où la décision d'accorder la subvention est prise.
- Il ne doit pas avoir fait l'objet d'un autre financement de l'État ou d'un prêt à taux zéro dans les dix années précédant le dépôt de la demande et sous réserve de modifications réglementaires.

● L'Eco subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) :

- Elle peut atteindre 35% du montant total des travaux dans la limite de 13000€
- Elle est réservée aux propriétaires occupant leur logement, et qui souhaitent réaliser des travaux d'isolation ou de rénovation de leur maison pour réduire leur facture énergétique.
- Le logement doit être achevé, depuis au moins quinze ans, à la date où la décision d'accorder la subvention est prise, et les propriétaires s'engagent à l'occuper en tant que résidence principale au moins 6 ans après la fin des travaux.

Cette subvention est cumulable avec le crédit d'impôt et l'Eco prêt à taux zéro.

L'obtention de ces deux subventions est subordonnée à des conditions de ressources.

The background is a solid teal color with a subtle, repeating pattern of a grid of dots and lines. The dots are small and light teal, and the lines are thin and light teal, creating a mesh-like effect that recedes into the distance.

Les aides communes à tous les travaux

Aides des différentes institutions

- TVA à taux réduit de 5,5% sur la fourniture de matériaux et la main d'œuvre
- Eco Prêt à taux zéro (sauf pour la production d'électricité)
- Eco prêt « Développement durable »
- Eco subvention de l'ANAH: entre 20% et 35% pour les propriétaires occupants
- Subvention de l'ANAH: entre 15% et 70% pour les propriétaires bailleurs
- Eco Prime de l'ANAH:
 - 1000€ pour les propriétaires occupants
 - 2000€ pour les propriétaires bailleurs
- Prêt d'accèsion sociale (PAS)
- Prêt à l'amélioration de l'habitat

Aides spécifiques de la Commune de Venelles

● **Subvention de la Commune de Venelles** : La Commune versera aux maisons construites entre le 1^{er} janvier 1948 et le 1^{er} janvier 1989, sous forme de subventions, après études thermiques et établissement d'un diagnostic approfondi de performance énergétique, un pourcentage de la part communale de la taxe sur le foncier bâti aux:

- maisons, gagnant après travaux, la valeur de 2 classes de performance énergétique

 ↳ 50 % de la part communale de la taxe sur le foncier bâti pendant 4 ans

- maisons, gagnant après travaux, la valeur de 3 classes de performance énergétique

 ↳ 75 % de la part communale de la taxe sur le foncier bâti pendant 5 ans

- maisons, obtenant le label Effinergie et produisant des énergies renouvelables, conduisant à l'autonomie énergétique totale

 ↳ 100 % de la part communale de la taxe sur le foncier bâti pendant 5 ans

● **Dépassement du COS** :

- 20% lorsque votre bâtiment peut être qualifié de bâtiment à très haute performance énergétique.

- En cours d'étude, 30% lorsque votre bâtiment est équipé avec des panneaux solaires photovoltaïques.

Les aides spécifiques à chaque travaux

Le diagnostic de performance énergétique

- Crédit d'impôt : 50 % des dépenses TTC

Isolation thermique

- Crédit d'impôt:

- 25% des dépenses TTC
- 40% des dépenses TTC

- Participation de la Commune de Venelles: 150€ pour la mise en place de vitrage à isolation renforcée ou de doubles fenêtres avec un double vitrage renforcé

Le Chauffage et l'eau chaude

- Appareil de régulation et de programmation:
Crédit d'impôt: 25% ou 40% des dépenses TTC
- Équipements de chauffage et de fourniture d'eau chaude:
Crédit d'impôt: 25% ou 40% des dépenses TTC
- Pompes à chaleur:
 - *Crédit d'impôt: 25% ou 40% des dépenses TTC*
 - *Participation de la commune de Venelles: 300€*

Le Chauffage et l'eau chaude

Équipements utilisant le bois et autres biomasses:

- ☑ **Crédit d'impôt:** 25% ou 40 % des dépenses TTC
- ☑ **Chèques énergies renouvelables:** 1500€ pour l'installation d'une chaudière automatique au bois plaquette
- ☑ **Plan Bois CPA :** 10% du coût total, pour des installations à plaquettes ou granulés, plafonné à:
 - 1500€ pour l'installation d'une chaudière à bois automatique, ou pas,
 - 250€ pour l'installation d'un poêle à bois à alimentation manuelle,
 - 500€ pour l'installation d'un poêle à bois relié à un réseau de diffuseur.
- ☑ **Participation de la commune de Venelles :** 10% du coût total, pour des installations à plaquettes ou granulés, plafonné à:
 - 1500€ pour l'installation d'une chaudière à bois automatique, ou pas,
 - 250€ pour l'installation d'un poêle à bois ou d'un insert à alimentation manuelle,
 - 500€ pour l'installation d'un poêle à bois ou d'un insert relié à un réseau de diffuseur.

Le Chauffage et l'eau chaude

● Équipements utilisant l'énergie solaire:

- ❑ **Crédit d'impôt** : 50% des dépenses TTC
- ❑ **Chèques Énergies Renouvelables** : 300€ pour l'installation d'un Chauffe Eau Solaire Individuel ou d'un Système Solaire Combiné
- ❑ **Plan Solaire CPA** : 350€ pour l'installation d'un Chauffe Eau Solaire Individuel ou 500€ pour un Système Solaire Combiné
- ❑ **Participation de la commune de Venelles** : 350€ pour l'installation d'un Chauffe Eau Solaire Individuel ou 500€ pour un Système Solaire Combiné

La production d'électricité

- **Crédit d'impôt** : 50% des dépenses TTC
- **Chèque Énergie Renouvelables** : 300€ pour l'installation d'un générateur solaire photovoltaïque raccordé au réseau
- **Rachat de l'électricité** :
 - Pour le photovoltaïque 0.32 centimes d'€/kWh ou 0.60 centimes d'€/kWh si l'installation est intégrée au bâti
 - Pour une installation éolienne : 0.082€/kWh

Aides spécifiques à l'habitat collectif

Bilan thermique ou installer un chauffe-eau solaire collectif :

- *Les Aides de l'ADEME :*

- ☑ 70% du coût du pré diagnostic pour la réalisation d'un bilan thermique ; et 50% du coût du diagnostic thermique
- ☑ 70% du coût du pré diagnostic pour l'installation d'un chauffe eau solaire individuel et 50% du coût de l'étude de faisabilité.

- *Le Fonds chaleur renouvelable* : Le montant de l'aide est défini par l'ADEME au cas par cas.

Amélioration des installations (gros appareillages de chauffage collectif des immeubles et ceux permettant la régulation, la programmation du chauffage, le comptage individuel et la répartition, des frais de chauffage) :

- *Crédit d'impôt* : 25% ou 40% du prix d'achat TTC*
- *TVA* : Taux de TVA à 5,5% s'applique pour l'installation de ces équipements
- *Eco prêt à taux zéro*
- *Eco prêt « Développement durable » à taux réduit*

Raccordement à un réseau de chaleur :

Crédit d'impôt : 25% ou 40% des dépenses TTC

Aides aux logements en constructions

- **Crédit d'impôt:** pour le chauffage à bois, le chauffage ou l'eau chaude solaire, les pompes à chaleur et les panneaux photovoltaïques
- Si votre construction peut être qualifiée de « Bâtiment Basse Consommation », vous bénéficiez d'une déductibilité fiscale à hauteur de 40% des intérêts d'emprunts pendant 7 ans au lieu de 2 ans et de la Majoration du nouveau prêt à taux zéro à 20 000€.
- *Installation d'un Puit canadien ou Puit provençal :* participation de la commune de Venelles de 150€ pour les installations réalisées dans des constructions nouvelles.



FIN